



Contrôle des habitants

Rue du Village 3
1041 Poliez-Pittet



commune@poliez-pittet.ch



021 881 33 51

Annonce au Registre communal des loueurs

Description d'un bien immobilier pour l'accueil de personnes en séjour de moins de 90 jours consécutifs.

Loueur

Raison sociale :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

N° IDE (personne morale uniquement) :

Propriétaire du bien loué (si différent du loueur)

Raison sociale :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

N° IDE (personne morale uniquement) :

Bien loué (remplir un formulaire pour chaque bien loué)

maison entière appartement studio chambre autre :

Adresse :

Gérance :

Surface : m2 Etage : Nombre de pièces : Capacité d'accueil : personnes

Nombre de jours de mise à disposition du bien pour des séjours de moins de 90 jours consécutifs durant l'année civile :

Formulaire à retourner à commue@poliez-pittet.ch ou à la Commune de Poliez-Pittet, Rue du Village 3, 1041 Poliez-Pittet.

Le loueur atteste avoir rempli avec exactitude le présent formulaire.

Lieu et date

Signature du loueur

Art. 74c LEAE - Obligations du loueur :

2 En particulier, le loueur fournira l'avis donné au bailleur et prescrit par l'article 262 CO, ainsi que toute information utile sur le respect du délai et des exigences posées par l'article 15, alinéa 2 RLPPPL.

3 Le loueur tient un registre permettant le contrôle des personnes hébergées (copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport) et mentionnant les périodes précises d'hébergement (dates d'arrivée et de départ).

4 Le loueur remet chaque mois une copie du registre prévu à l'alinéa 3 à l'autorité communale compétente. Pour le surplus, le règlement fixe les modalités.

Lundi 8h.-12h00 /13h.-18h30
Mardi 8h.-12h00 /13h.-16h30
Mercredi fermé
Jeudi 13h.- 16h30
Vendredi fermé